REGLEMENT INTERIEUR

**1. Conditions d’admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s’installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

**2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le terrain de camping.

En application de l’article R. 611-35 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms

2° La date et le lieu de naissance

3° La nationalité

4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l’un des parents.

**3. Installation**

L’hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d’accueil**

Ouvert de 08h00 à 11h00 et de 15h00 à 19h00.

On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.

**5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d’accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d’emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l’accueil.

**6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

**7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l’absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 00h00 et 07h00.

**8. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à la piscine.

**9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l’intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/heure. Le portail est fermé de 23h00 à 07h00. Un code d’accès vous sera délivré à votre arrivée. Une seule voiture est autorisée par hébergement ou emplacement.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

**10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n’est pas permis de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L’emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l’état dans lequel le campeur l’a trouvé à son entrée dans les lieux.

**11. Sécurité** POMPIERS : 18 OU 112,  POLICE :  17 OU 112, SAMU : 15

**a) Incendie**. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d’incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs et lances à incendie sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d’accueil.

**b) Vol**. La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**13.Piscine**

Tout campeur est tenu de se conformer aux règlement intérieur de la piscine. Celui-ci est affiché à l’entrée de l’enceinte de la piscine.

**14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

INTERNAL REGULATIONS

**1. Admission and Stay Conditions**

To be admitted to enter, settle, or stay at a campsite, authorization must be obtained from the manager or their representative. The manager is obligated to ensure the proper conduct and order of the campsite, as well as compliance with the internal regulations. Staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these regulations and a commitment to comply with them. No one is allowed to establish a permanent residence.

**2. Police Formalities**

Unaccompanied minors without their parents will not be admitted to the campsite.

In accordance with Article R. 611-35 of the Code of Entry and Stay of Foreigners and the Right of Asylum, the manager must have the foreign client fill out and sign an individual police form upon arrival. This form must include, among other things:

1. Name and first names

2. Date and place of birth

3. Nationality

4. Permanent address

Children under 15 years old may be included on one of the parent's forms.

**3. Installation**

Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the designated location according to the manager's or their representative's instructions.

**4. Reception Desk**

Open from 08:00 to 11:00 and from 15:00 to 19:00. The reception desk provides information about campsite services, details on provisioning possibilities, tourist attractions in the vicinity, and various useful addresses.

**5. Display**

The internal regulations are posted at the reception desk and provided to any client upon request. For classified campsites, the classification category (tourism or leisure) and the number of tourism or leisure pitches are displayed. Prices for various services are communicated to clients as specified by the Minister of Consumer Affairs and are available at the reception.

**6. Departure Procedures**

Clients are requested to inform the reception desk of their departure the day before.

**7. Noise and Silence**

Clients are asked to avoid any noise or discussions that may disturb their neighbors. Sound devices should be adjusted accordingly. Closing doors on accommodation and doors and boots on vehicles should be as discreet as possible. Dogs and other animals must never be left unrestrained. They should not be left at the campsite, even enclosed, in the absence of their owners, who are legally responsible. Silence must be maintained between 00:00 and 07:00.

**8. Visitors**

After obtaining permission from the manager, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers hosting them. Visitor cars are prohibited in the campsite. Visitors are not allowed to access the swimming pool.

**9. Vehicle Traffic and Parking**

Within the campsite, vehicles must travel at a limited speed of 10 km/h. The gate is closed from 23:00 to 07:00. An access code will be provided upon arrival. Only one car is allowed per accommodation or pitch. Only vehicles belonging to staying campers are allowed to circulate in the campsite. Parking on pitches usually occupied by accommodation is strictly prohibited unless designated parking spaces are provided. Parking should not obstruct traffic or prevent the arrival of new campers.

**10. Maintenance and Appearance of Installations**

Everyone must refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene, and appearance of the campsite and its facilities, especially sanitary facilities.

Disposing of wastewater on the ground or in drains is prohibited. Clients must empty wastewater in designated facilities.

Garbage, waste of any kind, and papers must be deposited in bins.

Washing is strictly prohibited outside designated areas.

Plantations and floral decorations must be respected. Planting nails in trees, cutting branches, or making plantations is prohibited.

Personal means should not be used to demarcate the location of an installation, nor should the ground be dug.

Any repair for damage to vegetation, fences, the ground, or campsite facilities caused by a camper will be the responsibility of the camper.

The pitch used during the stay must be maintained in the same condition as found upon entry.

**11. Safety** FIRE: 18 OR 112, POLICE:  17 OR 112, AMBULANCE:  15

**a) Fire**: Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working condition and not used in dangerous conditions. In case of fire, immediately notify the management. Fire extinguishers and hoses can be used if necessary. A first aid kit is available at the reception.

**b) Theft**: The management has a general obligation to monitor the campsite. The camper is responsible for their own equipment and must report the presence of any suspicious person to the manager. Clients are advised to take usual precautions to safeguard their equipment.

**12. Games**

No violent or disturbing games can be organized near the facilities. Children must always be under the supervision of their parents.

**13. Swimming Pool**

Every camper must comply with the pool's internal regulations which are posted at the pool entrance.

**14. Violation of Internal Regulations**

If a resident disrupts the stay of other users or does not comply with the provisions of these internal regulations, the manager may orally or in writing, if deemed necessary, instruct the individual to cease the disturbances. In the event of a serious or repeated violation of the internal regulations and after a warning from the manager to comply, the manager may terminate the contract. In case of a criminal offense, the manager may involve law enforcement.